

**GENERAL AGREEMENT ON  
TARIFFS AND TRADE**

**RESTRICTED**

**L/5945**

**28 January 1986**

**Limited Distribution**

**Original: French**

**NOTIFICATION PURSUANT TO PARAGRAPH 3 OF THE DECLARATION  
ON TRADE MEASURES TAKEN FOR BALANCE-OF-PAYMENTS PURPOSES**

**Communication Dated 18 December 1985 from the Commission  
of the European Communities and the Hellenic Republic**

In October 1985 the Hellenic Republic adopted an economic stabilization programme and a series of measures designed to reduce balance-of-payments disequilibrium. These measures have been examined by the Community authorities under the relevant provisions of the Treaty of Rome.

In the context of these measures, the Hellenic Republic applies a system requiring the lodging with the Bank of Greece, for a six-month period, of a cash, non-interest-bearing deposit on imports. The amount of the deposit is 40 or 80 per cent of the c.i.f. value of goods according to the products concerned, as designated in two lists annexed hereto.<sup>1</sup> This deposit system was adopted mainly in order to obtain an immediate effect on the balance of payments until such time as the other measures yield effects, and to bring pressure to bear on liquidity so as to contribute to the effort to hold down monetary expansion which is an integral part of the economic recovery plan of Greece.

---

<sup>1</sup> French only

**Note: English texts to be provided by the EEC.**

ANNEXE

Liste I

LISTE DES PRODUITS SOUMIS AU DEPOT DE 40% A L'IMPORTATION

<u>N° du TARIF</u>	<u>Désignation</u>
02.02 AI	Volailles non découpées : coqs, poules et poulets.
04.05	Oeufs d'oiseaux et jaunes d'oeufs, frais, séchés ou autrement conservés, sucrés ou non
07.06	Racines de manioc, d'arrow-root et de salep, topinambours, patates douces et autres racines et tubercules similaires à haute teneur en amidon ou en inuline, même séchés ou débités en morceaux ; moelle du sagoutier
10.02	Seigle
10.04	Avoine
10.06 Sauf A	Riz, sauf riz destiné à l'ensemencement
10.07	Sarrazin, millet, alpiste et sorgho; autres céréales
11.01	Farine de céréales
11.02	Gruaux, semoules; grains mondés, perlés, concassés, aplatis ou en flocons, à l'exception du riz du n° 10.06; germes de céréales, entiers, aplatis, en flocons ou moulus
11.04	Farines des légumes à cosse secs repris au n° 07.05 ou des fruits repris au chapitre 8; farines et semoules de sago et des racines et tubercules repris au n° 07.06
11.05	Farine, semoule et flocons de pommes de terre.
11.08	Amidons et féculés; inuline.
12.07	Plantes, parties de plantes, graines et fruits des espèces utilisées principalement en parfumerie, en médecine ou à usages insecticides, parasitocides et similaires, frais ou secs, même coupés, concassés ou pulvérisés
13.02	Gomme laque, même blanchie; gommes, gommes-résines, résines et baumes naturels.
14.01	Matières végétales employées principalement en vannerie ou en sparterie (osiers, roseaux, bambous, rotins, joncs, raphia, pailles de céréales nettoyées, blanchies ou tientes, écorces de tilleul et similaires)
14.02	Matières végétales employées principalement pour le rembourrage (kapok, crin végétal, crin marin et similaires), même en nappes avec ou sans support en autres matières
14.05	Produits d'origine végétale, non dénommés ni compris ailleurs.
Ex 15.07	Huiles végétales fixes fluides ou concrètes, brutes, épurées ou raffinées sauf huiles de bois de Chine et huile de ricin.
17.02 excepté 81a	Autres sucres à l'état solide, sirop, sirops de sucre sans addition d'aromatizants ou de colorants; succédanés du miel même mélangés de miel naturel; sucres et mélasses caramélisés sauf glucose en poudre cristalline blanche même agglomérée.
24.01	Tabacs bruts ou non fabriqués; déchets de tabacs

- 25.20 Gypse; anhydride; plâtres même colorés ou additionnés de faibles quantités d'accélérateurs ou de retardateurs, mais à l'exclusion des plâtres spécialement préparés pour l'art dentaire
- 25.22 Chaux ordinaire (vive ou éteinte); chaux hydraulique, à l'exclusion de l'oxyde et de l'hydroxyde de calcium
- 25.23 Ciments hydrauliques (y compris les ciments non pulvérisés dits "clinkers"), mêmes colorés
- 25.24 Amiante (asbeste)
- Ex 25.30 Acide borique naturel titrant au maximum 85% de B<sub>2</sub>O<sub>3</sub> sur produit sec.
- 26.01 B Minerais de manganèse y compris les minerais de fer manganésifère, d'une teneur en manganèse de 20% ou plus en poids.
- 26.03 Cendres et résidus (autres que ceux du n° 26.02), contenant du métal ou des composés métalliques.
- 26.04 Autres scories et cendres, y compris les cendres de varech.
- 27.02 Lignite et agglomérés de lignites
- 27.03 Tourbe (y compris la tourbe pour litière) et agglomérés de tourbe.
- 27.10 C III excepté ex d Huiles lubrifiants et autres sauf ceux destinés à l'usage des voitures automobiles.
- 27.11 B I Ex. c De gaz de pétrole et autres hydrocarbures gazeux, seulement les flacons prêts de 300 gr d'usage unique, 500 gr, 1, 2 et 3 Kgr.
- 27.13 Paraffines, cires de pétrole ou de minéraux bitumineux, ozokérite, cire de lignite, cire de tourbe, résidus paraffineux ("gatsch", "slack wax", etc), même colorés
- Ex 27.14 C, Autres résidus des huiles de pétrole ou de minéraux bitumineux sauf Coke de pétrole, et bitume de pétrole
- Ex 27.16 Mélanges bitumineux à base d'asphalte ou de bitume naturel, de bitume de pétrole, de goudron minéral ou de brai de goudron minéral (mastic S bitumineux, "cutbacks, etc.) excepté solutions d'asphalte de 60% et plus et émulsions et suspensions d'asphalte dans l'eau, même mélangés substances inorganiques (amiante).
- 28.17 A Soude caustique
- Ex 28.38 A Sulfate d'aluminium (argyl)
- 31.02 Engrais minéraux ou chimiques azotés.
- 31.03 Engrais minéraux ou chimiques phosphatés.
- 31.05 Autres engrais; produits du présent chapitre présentés soit en tablettes, pastilles et autres formes similaires, soit en emballages d'un poids brut maximal de 10 kg
- 32.04 Matières colorantes d'origine végétale (y compris les extraits de bois de teinture et d'autres espèces tinctoriales végétales, mais à l'exclusion de l'indigo) et matières colorantes d'origine animale
- 32.05 Matières colorantes organiques synthétiques; produits organiques synthétiques du genre de ceux utilisés comme produits des types dits "agents de blanchiment optique" fixables sur fibre; indigo naturel.
- 32.06 Laques colorantes.
- Ex 32.07 Autres matières colorantes; produits inorganiques du genre de ceux utilisés comme "luminophores" (sauf les pigments à base de sulfure de zinc olithophone et similaires), oxyde de titane, chromates de plomb, de baryum, de zinc ou de strontium.

	compositions vitrifiables, lustres liquides et préparations similaires, pour la céramique, l'émaillerie ou la verrerie; engobes, fritte de verre et autres verres sous forme de poudre, de grenailles, de lamelles ou de flocons; sauf des pigments qui contiennent des métaux précieux ou leurs composés et sauf compositions vitrifiables.
35.01 sauf A	Colles de caséine et autres.
35.04	Peptones et autres matières protéiques (à l'exclusion des enzymes du n° 35.07) et leurs dérivés; poudre de peau, traitée ou non au chrome
35.05	Dextrine et colles de dextrine; amidons et féculs solubles ou torréfiés; colles d'amidon ou de féculs
35.06	Colles préparées non dénommées ni comprises ailleurs; produits de toute espèce à usage de colles, conditionnés pour la vente au détail comme colles en emballages d'un poids net inférieur ou égal à 1 kg
36.01	Poudres à tirer
36.02	Explosifs préparés
36.04	Mèches; cordeaux détonants; amorces et capsules fulminantes; allumeurs; détonateurs
36.05	Articles de pyrotechnie (artifices, pétards, amorces paraffinées, fusées paragrêles et similaires)
36.06	Allumettes
36.08	Ferrocérium et autres alliages pyrophoriques sous toutes leurs formes; articles en matières inflammables
37.03	Papiers, cartes et tissus sensibilisés, non impressionnés ou impressionnés, mais non développés.
38.01	Graphite artificiel et graphite colloïdal autre qu'en suspension dans l'huile
38.07	Essence de térébenthine, essence de bois de pin ou essence de pin, essence de papeterie au sulfate et autres solvants terpéniques provenant de la distillation ou d'autres traitements des bois de conifères; dipentène brut; essence de papeterie au bisulfite; huile de pin
38.08	Colophanes et acides résiniques, et leurs dérivés autres que les gommes esters du n° 39.05; essence de colophane et huiles de colophane
38.11	Désinfectants, insecticides, fongicides, antirongeurs, herbicides, inhibiteurs de germination, régulateurs de croissance pour plantes et produits similaires, présentés à l'état de préparation ou dans des formes et emballages de vente au détail ou présentés sous forme d'articles tels que rubans, mèches et bougies soufrés et papiers tue-mouches.
38.17	Compositions et charges pour appareils extincteurs; grenades et bombes extinctrices
38.19 K	Ciments mortiers et compositions similaires réfractaires.
39.01 A	Echangeurs d'ions
39.01 B	Bandes à usage d'adhésifs, d'une largeur n'excédant pas 10 cm, dont l'enduit consiste en caoutchouc, naturel ou synthétique, non vulcanisé.
39.01 C I	Phénoplastes
39.01 C III	Alkydes et autres polyesters
39.01 C IV	Polyamides
39.02 A	Echangeurs d'ions.
39.02 B	Bandes à usages d'adhésifs d'une largeur ... (comme 31.01 B)
Ex 39.02 C I b	Tubes de polyéthylène

Ex	39.02 C VII b	Tubes de chlorure de polyvinyle
	39.02 C IX'	Acétate de polyvinyle
	39.02 C XIV	Autres produits de polymérisation ou de copolymérisation qui ne sont pas repris au 32.02.C
	39.03 B II	Nitrates de cellulose.
Ex	39.04	Matières albuminoïdes durcies (caséine durcie, gélatine durcie, etc...) à l'exception de boyaux artificiels pour la charcuterie.
	39.05	Résines naturelles modifiées par fusion (gommes fondues); résines artificielles obtenues par estérification de résines naturelles ou d'acides résiniques (gommes esters); dérivés chimiques du caoutchouc naturel (caoutchouc chloré, chlorhydraté, cyclisé, oxydé, etc)
	40.05 A, sauf B	Plaques, feuilles et bandes de caoutchouc naturel ou synthétique, non vulcanisé, autres que les feuilles fumées et les feuilles de crêpe des n° 40.01 et 40.02; granulés en caoutchouc naturel ou synthétique, sous forme de mélanges prêts à la vulcanisation; mélanges, dits "mélanges maîtres", constitués par du caoutchouc naturel ou synthétique, non vulcanisé, additionné, avant ou après coagulation, de noir de carbone (avec ou sans huiles minérales) ou d'anhydride silicique (avec ou sans huiles minérales), sous toutes formes, sauf granulés en caoutchouc naturel ou synthétique, sous forme de mélanges prêts à la vulcanisation.
Ex	40.06	Caoutchouc (ou latex de caoutchouc) naturel ou synthétique, non vulcanisé, présenté sous d'autres formes ou états (solutions et dispersions, tubes, baguettes, profilés, etc.); articles en caoutchouc naturel ou synthétique, non vulcanisé (fils textiles recouverts ou imprégnés; disques, rondelles, etc..) à l'exception de solutions et dispersions et fils textiles recouverts ou imprégnés de caoutchouc non vulcanisé.
	40.07	Fils et cordes de caoutchouc vulcanisé, même recouverts de textiles; fils textiles imprégnés ou recouverts de caoutchouc vulcanisé
	40.08	Plaques, feuilles, bandes, bâtons et profilés, en caoutchouc vulcanisé, non durci
Ex	40.09	Tubes et tuyaux en caoutchouc vulcanisé non durci à l'exception des accessoires pour la conduite de gaz ou de liquides, destinés à des aéronefs civils.
	40.10	Courroies transporteuses ou de transmission en caoutchouc vulcanisé
	40.13	Vêtements, gants et accessoires du vêtement, en caoutchouc vulcanisé, non durci, pour tous usages
	42.01	Articles de sellerie et de bourrellerie pour tous animaux (selles, harnais, collies, traits, genouillères, etc), en toutes matières.
	42.04	Articles en cuir naturel, artificiel ou reconstitué, à usages techniques.
	43.02 A	Pelletteries tannées ou apprêtées, même assemblées en nappes, sacs, carrés, croix ou présentation similaires.
	44.01	Bois de chauffage en rondins, bûches, ramilles ou fagots, déchets de bois y compris les sciures.
	44.02	Charbons de bois (y compris le charbon de coques et de noix), même aggloméré
	44.05	Bois simplement sciés longitudinalement, tranchés ou déroulés, d'une épaisseur supérieure à 5 mm.

- 44.09** Bois feuillards; échelas fendus; pieux et piquets en bois, appointés, non sciés longitudinalement; bois en éclisses; lames ou rubans; bois filés; bois de trituration en plaquettes ou particules; copeaux de bois des types utilisés en vinaigrerie ou pour la clarification des liquides; bois simplement dégrossis ou arrondis, mais non tournés, non courbés ni autrement travaillés, pour cannes, parapluies, marches d'outils et similaires
- 44.11** Panneaux de fibres de bois ou d'autres matières végétales, même agglomérées avec des résines naturelles ou artificielles ou d'autres liants organiques
- 44.12** Laines (pailles) de bois; farine de bois.
- 44.13** Bois (y compris les lames ou frises pour parquets, non assemblées) rabotés, rainés, bouvetés, languetés, feuillurés, chanfreinés ou similaires
- 44.14 A** Planchettes destinées à la fabrication de crayons.
- 44.15** Bois plaqués ou contre-plaqués, même avec adjonction d'autres matières; bois marquetés ou incrusés
- 44.23** Ouvrages de menuiserie et pièces de charpentes pour bâtiments et constructions, y compris les panneaux pour parquets et les constructions préfabriquées, en bois
- 44.25** Outils, montures et manches d'outils, montures de brosses, en bois; formes, embauchoirs et tendeurs pour chaussures, en bois
- 44.26** Canettes, busettes, bobines pour filature et tissage et pour fil à coudre et articles similaires, en bois tourné
- 46.02** Tresses et articles similaires en matières à tresser, pour tous usages, même assemblés en bandes; matières à tresser tissées à plat ou parallélisées, y compris les nattes de Chine, les paillassons grossiers et les claies; paillons pour bouteilles
- 46.03** Ouvrages de vannerie obtenus directement en forme ou confectionnés à l'aide des articles du n° 46.02, ouvrages en luffa.
- Ex 48.01 C,**  
**Ex 48.01 F** Papiers et cartons kraft.  
Seulement papiers et cartons filtres, ouate de cellulose et nappes de fibre de cellulose dites "tissue", papier d'impression et papiers d'écriture, papier paille et carton paille, papier à emballage à base de vieux papiers, autres papiers et autres cartons.
- 48.05** Papiers et cartons simplement ondulés (même avec recouvrement par collage), crépés, plissés, gaufrés, estampés ou perforés, en rouleaux ou en feuilles
- Ex 48.07 D** Seulement papiers dit "autocopiants", papiers et cartons couchés ou enduits de substances d'origine minérale ou de poudres métalliques, papiers et cartons colorés en surface, papiers et cartons enduits ou imprégnés de matières plastiques artificielles, à l'exclusion des adhésifs, papier carbone et papiers similaires.
- 50.01** Cocons de vers à soie propres au dévidage
- 50.02** Soie grège (non moulinée)
- 50.03** Déchets de soie (y compris les cocon) de vers à soie non dévidables et les effilochés); bourre, bourrette et blousses.
- 50.04** Fils de soie non conditionnés pour la vente au détail
- 50.05** Fils de bourre de soie (schappe) ou de déchets de bourre de soie (bourrette), non conditionnés pour la vente au détail

- 50.07** Fils de soie, de bourre de soie (schappe) ou de déchets de bourre de soie (bourrette), conditionnés pour la vente au détail; poil de Messine (crin de Florence); imitations de catgut préparées à l'aide de soie
- 50.09** Tissus de soie, de bourre de soie (schappe) ou de déchets de bourre de soie (bourrette)
- 51.01 A** Fils de fibres textiles synthétiques continues, non conditionnées pour la vente au détail.
- 51.01 B I** Fils de fibres textiles artificielles à brins creux.
- 51.02** Monofils, lames et formes similaires (paille artificielle) et imitations de catgut, en matières textiles synthétiques et artificielles.
- 51.03** Fils de fibres textiles synthétiques et artificielles continues, conditionnés pour la vente au détail.
- 51.04** Tissus de fibres textiles synthétiques et artificielles continues (y compris les tissus de monofils ou de lames des n° 51.01 ou 51.02).
- 52.01** Fils de métal combinés avec des fils textiles (filés métalliques), y compris les fils textiles guipés de métal, et les fils textiles métallisés
- 52.02** Tissus de fils de métal, de filés métalliques ou de fils textiles métallisés du n° 52.01, pour l'habillement, l'ameublement et usages similaires
- 53.06** Fils de laine cardée, non conditionnés pour la vente au détail
- 53.07** Fils de laine peignée, non conditionnés pour la vente au détail
- 53.08** Fils de poils fins, cardés ou peignés, non conditionnés pour la vente au détail
- 53.09** Fils de poils grossiers ou de crin, non conditionnés pour la vente au détail
- 53.10** Fils de laine, de poils (fins ou grossiers) ou de crin, conditionnés pour la vente au détail
- 53.11** Tissus de laine ou de poils fins
- 53.12** Tissus de poils grossiers ou de crin
- 54.03** Fils de lin ou de ramie, non conditionnés pour la vente au détail.
- 54.04** Fils de lin ou de ramie, conditionnés pour la vente au détail.
- 54.05** Tissus de lin ou de ramie
- 55.01** Coton en masse
- 55.02** Linters de coton
- 55.03** Déchets de coton (y compris les effilochés) non peignés ni cardés
- 55.04** Coton cardé ou peigné
- 55.05** Fils de coton non conditionnés pour la vente au détail
- 55.06** Fils de coton conditionnés pour la vente au détail
- 55.07** Tissus de coton à point de gaze
- 55.08** Tissus de coton bouclés du genre éponge
- 55.09** Autres tissus de coton
- 56.05,** Fils de fibres textiles synthétiques et artificielles discontinues (ou de déchets de fibres textiles synthétiques et artificielles), non conditionnées pour la vente au détail
- 56.06** Fils de fibres textiles synthétiques et artificielles discontinues (ou de déchets de fibres textiles synthétiques et artificielles), conditionnés pour la vente au détail
- 56.07** Tissus de fibres textiles synthétiques et artificielles discontinues

- 57.01 Chanvre ("Cannabis sativa") brut, roui, teillé, peigné ou autrement taillé, mais non filé; étoupes et déchets de chanvre (y compris les effilochés)
- 57.02 Abaca (chanvre de Manille ou "Musa textilis") brut, en filasse ou travaillé, mais non filé; étoupes et déchets d'abaca (y compris les effilochés)
- 57.04 Autres fibres textiles végétales brutes ou travaillées, mais non filées; déchets de ces fibres (y compris les effilochés)
- 57.06 Fils de jute ou d'autres fibres textiles libériennes du n° 57.03
- 57.07 Fils d'autres fibres textiles végétales; fils de papier
- 57.10 Tissus de jute ou d'autres fibres libériennes du n° 57.03
- 57.11 Tissus d'autres fibres textiles végétales; tissus de fils de papier
- Ex 59.05 Filets fabriqués à l'aide des matières reprises au n° 59.04, en nappes, en pièces ou en forme sauf filets en forme ou non pour la pêche, les fils, ficelles, ou cordes.
- 59.06 Autres articles fabriqués avec des fils, ficelles, cordes ou cordage, à l'exclusion des tissus et des articles en tissus
- 59.07 Tissus enduits de colle ou de matières amylacées, du genre utilisé pour la reliure, le cartonnage, la gainerie ou usages similaires (percaline enduite, etc); toiles à calquer ou transparentes pour le dessin; toiles préparées pour la peinture; bougran et similaires pour la chapellerie
- 59.10 Linoléums pour tous usages, découpés ou non; couvre-parquets consistant en un enduit appliqué sur support de matières textiles, découpés ou non
- 59.11 Tissus caoutchoutés, autres que de bonneterie
- 59.12 Autres tissus imprégnés ou enduits; toiles peintes pour décors de théâtres, fonds d'ateliers ou usages analogues
- 59.13 Tissus (autres que de bonneterie) élastiques, formés de matières textiles associées à des fils de caoutchouc
- 59.14 Nêches tissées, tressées ou tricotées, en matières textiles, pour lampes, réchauds, bougies et similaires; manchons à incandescence, même imprégnés, et tissus tubulaires de bonneterie servant à leur fabrication
- 61.01 Vêtements de dessus pour hommes et garçonnets.
- 61.02 Vêtements de dessus pour femmes, fillettes et jeunes enfants.
- 61.03 Vêtements de dessous (linge de corps) pour hommes et garçonnets, y compris les cols, faux cols, plastrons et manchettes.
- 61.04 Vêtements de dessous (linge de corps) pour femmes, fillettes et jeunes enfants.
- 61.05 Mouchoirs et pochettes.
- 61.06 Châles, écharpes, foulards, cache-nez, cache-col, mantilles, voiles et voilettes, et articles similaires.
- 61.07 Cravates.
- 61.09 Corsets, ceintures-corsets, gaines, soutiens-gorge, bretelles, jarretelles, jarrettières, supports-chaussettes et articles similaires en tissus ou en bonneterie, même élastiques.
- 61.10 Ganterie, bas, chaussettes et socquettes, autres qu'en bonneterie.



- 61.11 **Autres accessoires confectionnés du vêtement : dessous de bras, bourrelets et épaulettes de soutien pour tailleurs, ceintures et ceinturons, manchons, manches protectrices, etc.**
- 64.02 A **Chaussures à dessus et semelles extérieures en cuir naturel.**
- 68.01 **Pavés, bordures de trottoirs et dalles de pavage en pierre naturelles (autres que l'ardoise).**
- 68.02 **Ouvrages en pierres de taille ou de construction, l'exclusion de ceux du n° 68.01 et de ceux du chapitre 69; cubes et dés pour mosaïques.**
- 68.03 **Ardoise travaillée et ouvrages en ardoise naturelle ou agglomérée (ardoisine).**
- 68.04 **Pierres à aiguiser ou à polir à la main, meules et articles similaires à moudre, à défibrer, à aiguiser, à polir, à rectifier, à trancher ou à tronçonner, en pierres naturelles, agglomérées ou non, en abrasifs naturels ou artificiels agglomérés ou en poterie (y compris les segments et autres parties en ces mêmes matières desdites meules et articles), même avec parties (âmes, tiges, douilles, etc.), en autres matières, ou avec leurs axes, mais sans bâtis.**
- 68.06 **Abrasifs naturels ou artificiels en poudre ou en grains, appliqués sur tissus, papier, carton, et autres matières, même découpés, cousus ou autrement assemblés.**
- 68.07 **Laines de laitier, de scories, de roche et autres laines minérales similaires; vermiculite expansée, argile expansée et produits minéraux similaires expansés; mélanges et ouvrages en matières minérales à usages calorifuges ou acoustiques, à l'exclusion de ceux des n° 68.12, 68.13 et du chapitre 69.**
- 68.08 **Ouvrages en asphalte ou en produits similaires (poix de pétrole, brais, etc.).**
- 68.11 **Ouvrages en ciment, en béton ou en pierre artificielle, même armés, y compris les ouvrages en ciment de laitier ou en "granito"**
- 68.12 **Ouvrages en amiante-ciment, cellulose-ciment et similaires**
- 68.13 **Amiante travaillé; ouvrages en amiante, autres que ceux du n° 68.14 (cartons, fils, tissus, vêtements, coiffures, chaussures, etc.), même armés; mélanges à base d'amiante ou à base d'amiante et de carbonate de magnésium, et ouvrages en ces matières**
- 68.15 **Mica travaillé et ouvrages en mica, y compris le mica sur papier ou tissu (micanite, micafolium, etc.)**
- 68.16 **Ouvrages en pierres ou en autres matières minérales (y compris les ouvrages en tourbe), non dénommés ni compris ailleurs**
- 69.08 **Autres carreaux, pavés et dalles de pavement ou de revêtement.**
- 69.09 **Appareils et articles pour usages chimiques et autres usages techniques; auges, bacs et autres récipients similaires pour l'économie rurale; cruchons et autres récipients similaires de transport ou d'emballage**
- 70.03 A **Verre dit "émail" en barres, baguettes ou tubes.**
- 70.11 **Ampoules et enveloppes tubulaires en verre, ouvertes, non finies, sans garnitures, pour lampes, tubes et valves électriques et similaires**
- 70.12 **Ampoules en verre pour récipients isolants.**
- 70.20 **Laine de verre, fibres de verre et ouvrages en ces matières.**

- 73.10 Barres en fer ou en acier, laminées ou filées à chaud ou forgées (y compris le fil-machine); barres en fer ou en acier, obtenues ou parachevées à froid, barres creuses en acier pour le forage des mines.
- 73.12 Feuillards en fer ou en acier, tôles de fer
- Ex 73.13 Tôles de fer ou d'acier laminées à chaud ou à froid sauf les tôles laminées à chaud d'une épaisseur au dessus de 13 mm et ceux qui présentent des creux ou des reliefs.
- 73.14 Fils de fer ou d'acier, nus ou revêtus, à l'exclusion des fils isolés pour l'électricité
- 73.15 A VIII Fils nus ou revêtus d'aciers alliés et acier fin ou carbone, à l'exclusion des fils isolés pour l'électricité.
- 73.17 Tubes et tuyaux en fonte
- 73.18 Tubes et tuyaux (y compris leurs ébauches) en fer ou en acier, à l'exclusion des articles du N° 73.19
- 73.21 Constructions et parties de constructions (hangars, ponts et éléments de ponts, portes d'écluses, tours, pylônes, piliers, colonnes, charpentes, toitures, cadres de portes et fenêtres, rideaux de fermeture, balustrades, grilles, etc.), en fonte, fer ou acier; tôles, feuillards; barres, profilés, tubes, etc., en fonte, fer ou acier, préparés en vue de leur utilisation dans la construction
- 73.22 Réservoirs, foudres, cuves et autres récipients analogues, pour toutes matières (à l'exclusion des gaz comprimés ou liquifiés), en fonte, fer ou acier, d'une contenance supérieure à 300 l, sans dispositifs mécaniques ou thermiques, même avec revêtement intérieur ou calorifuge
- 73.23 Fûts, tambours, bidons, boîtes et autres récipients similaires de transport ou d'emballage, en tôle de fer ou d'acier.
- 73.25 Câbles, cordages, tresses, élingues et similaires, en fils de fer ou d'acier, à l'exclusion des articles isolés pour l'électricité
- 73.26 Ronces artificielles; torsades, barbelées ou non, en fil nu en feuillard de fer ou d'acier
- 73.27 Toiles métalliques, grillages et treillis, en fils de fer ou d'acier; tôles ou bandes déployées, en fer ou en acier
- 73.29 Chaînes, chaînettes et leurs parties, en fonte, fer ou acier
- 73.30 Ancres, grappins et leurs parties, en fonte, fer ou acier
- 73.31 Pointes, clous, crampons appointés, agrafes ondulées et biseautées, pitons, crochets et punaises, en fonte, fer ou acier, même avec tête en autre matière, à l'exclusion de ceux cités avec tête en cuivre
- 73.32 Boulons et écrous (filetés ou non), tire-fond, vis, pitons et crochets à pas de vis, rivets, goupilles, chevilles, clavettes et articles similaires de boulonnerie de visserie en fonte, fer ou acier, rondelles (y compris les rondelles brisées et autres rondelles destinées à faire ressort) en fer ou en acier
- 73.33 Aiguilles à coudre à la main, crochets, broches, passe-cordonnets, passe-lacets et articles similaires pour effectuer à la main des travaux de couture, de broderie, de filet ou de tapisserie, poinçons à broder, en fer ou en acier

- 73.34 Epingles autres que de parurer, en fer ou en acier, y compris les épingles à cheveux, onduleurs et similaires
- 73.35 Ressorts et lames de ressorts, en fer ou en acier
- 73.36 Poêles, calorifères, cuisinières (y compris ceux pouvant être utilisés accessoirement pour le chauffage central), réchauds, chaudières à foyer, chauffe-plats et appareils similaires non électriques, des types servant à des usages domestiques, ainsi que leurs parties et pièces détachées, en fonte, fer ou acier
- 73.37 Chaudières (autres que celles du n° 84.01) et radiateurs, pour le chauffage central, à chauffage non électrique, et leurs parties, en fonte, fer ou acier; générateurs et distributeurs d'air chaud (y compris ceux pouvant également fonctionner comme distributeurs d'air frais ou conditionné), à chauffage non électrique, comportant un ventilateur ou une soufflerie à moteur, et leurs parties, en fonte, fer ou acier
- Ex 73.40 Autres ouvrages en fonte, fer ou acier : agrafes de courroies et bandes transporteuses, palettes et plateaux analogues pour la manipulation des marchandises, canettes, busettes, bobines et supports similaires pour filatures et tissage, billes, boulets et autres solides de formes diverses pour broyeurs.
- 74.03 Sauf A Barres profilés et fils de section pleine, en cuivre sauf en alliage de cuivre contenant en poids plus de 10 % de nickel.
- 74.04 Tôles, planches, feuilles et bandes en cuivre, d'une épaisseur de plus de 0,15 mm
- 74.05 sauf A Feuilles et bandes minces en cuivre (même gaufrées, découpées, perforées, revêtues, imprimées ou fixées sur papier, carton, matières plastiques artificielles ou supports similaires), d'une épaisseur de 0,15 mm et moins (support non compris), sauf en alliages de cuivre contenant en poids plus de 10% de nickel.
- 74.07 Tubes et tuyaux (y compris leurs ébauches) et barres creuses, en cuivre
- 74.08 Accessoires de tuyauterie en cuivre (raccords, coudes, joints, manchons, brides, etc.)
- 74.10 Câbles, cordages, tresses et similaires, en fils de cuivre, à l'exclusion des articles isolés pour l'électricité
- 74.11 Toiles métalliques (y compris les toiles continues ou sans fin), grillages et treillis, en fils de cuivre; tôles ou bandes déployées, en cuivre
- 74.15 Pointes, clous, crampons appointés, crochets et punaises, en cuivre, ou avec tige en fer ou en acier et tête en cuivre; boulons et écrous (filetés ou non), vis, pignons et crochets à pas de vis, rivets, goupilles, chevilles, clavettes et articles similaires de boulonnerie et de visserie en cuivre; rondelles (y compris les rondelles brisées et autres rondelles destinées à faire ressort) en cuivre
- 74.16 Ressorts en cuivre
- 74.17 Appareils non électriques de cuisson et de chauffage, des types servant à des usages domestiques, ainsi que leurs parties et pièces détachées, en cuivre
- 74.18 Articles de ménage, d'hygiène et d'économie domestique et leurs parties, en cuivre

- Ex 74.19** Autres ouvrages en cuivre, excepté tabatières, étuis à cigarettes, poudriers, étuis à fards et objets analogues de poche, chaînes, chaînettes et leurs parties.
- 75.06** Autres ouvrages en nickel.
- 76.01** Aluminium brut; déchets et débris d'aluminium
- 76.02** Barres, profilés et fils de section pleine, en aluminium
- 76.03** Tôles, planches, feuilles et bandes en aluminium, d'une épaisseur de plus de 0,20 mm
- 76.04** Feuilles et bandes minces en aluminium (même gaufrées, découpées, perforées, revêtues, imprimées ou fixées sur papier, carton, matières plastiques artificielles ou supports similaires), d'une épaisseur de 0,20 mm et moins (support non compris)
- 76.06** Tubes et tuyaux (y compris leurs ébauches) et barres creuses, en aluminium
- 76.07** Accessoires de tuyauterie en aluminium (raccords, coudes, joints, manchons, brides, etc.)
- 76.08** Constructions et parties de constructions (hangars, ponts et éléments de ponts, tours, pylônes, piliers, colonnes, charpentes, toitures, cadres de portes et fenêtres, balustrades, etc.), en aluminium; tôles, barres, profilés, tubes, etc., en aluminium, préparés en vue de leur utilisation dans la construction
- 76.09** Réservoirs, foudres, cuves et autres récipients analogues, pour toutes matières (à l'exclusion des gaz comprimés ou liquéfiés), en aluminium, d'une contenance supérieure à 300 l, sans dispositifs mécaniques ou thermaux, même avec revêtement intérieur ou calorifuge
- 76.10** Fûts, tambours, bidons, boîtes et autres récipients similaires de transport ou d'emballage, en aluminium, y compris les étuis tubulaires rigides ou souples
- 76.11** Récipients en aluminium pour gaz comprimés ou liquéfiés
- 76.12** Câbles, cordages, tresses et similaires, en fils d'aluminium, à l'exclusion des articles isolés pour l'électricité
- 76.15** Articles de ménage, d'hygiène et d'économie domestique et leurs parties, en aluminium
- 76.16** Autres ouvrages en aluminium
- 77.01** Magnésium brut: déchets et débris de magnésium (y compris les tournures non calibrées).
- 77.02** Barres, profilés, fils, tôles, feuilles, bandes, tournures calibrées, poudres et paillettes, tubes et tuyaux (y compris leurs ébauches), barres creuses, en magnésium; autres ouvrages en magnésium.
- 77.04** Béryllium (glucinium), brut ou ouvré.
- 78.01** Plomb brut (même argentifère); déchets et débris de plomb
- 78.05** Tubes et tuyaux (y compris leurs ébauches), barres creuses et accessoires de tuyauterie (raccords, coudes, tubes en S pour siphons, joints, manchons, brides, etc.), en plomb.
- 78.06** Autres ouvrages en plomb
- 79.04** Tubes et tuyaux (y compris leurs ébauches), barres creuses et accessoires de tuyauterie (raccords, coudes, joints, manchons, brides, etc.) en zinc.
- 79.06** Autres ouvrages en zinc.
- 80.05** Tubes et tuyaux (y compris leurs ébauches), barres creuses et accessoires de tuyauterie (raccords, coudes, joints, manchons, brides, etc), en étain.
- 80.06** Autres ouvrages en étain.

- 82.01 Bêches, pelles, pioches, pics, houes, binettes, fourches, crocs, râteliers et racleurs; haches, serpes et outils similaires à taillants; faux et faucilles, couteaux à foin ou à paille, cisailles à haies, coins et autres outils agricoles, horticoles et forestiers, à main
- 82.02 Scies à main, lames de scies de toutes sortes (y compris les fraises-scies et les lames non dentées pour le sciage);
- 82.04 Autres outils et outillage à main, à l'exclusion des articles repris dans d'autres positions du présent chapitre; enclumes, étaux, lampes à souder, forges portatives, meules avec bâtis, à main ou à pédale et diamants de vitriers
- 82.05 Outils interchangeables pour machines-outils et pour outillage à main, mécanique ou non (à emboutir, estamper, tarauder, aléser, fileter, fraiser, mandriner, tailler, tourner, visser, etc.), y compris les filières d'étirage et de filage à chaud des métaux, ainsi que les outils de forage.
- 82.06 Couteaux et lames tranchantes pour machines et pour appareils mécaniques
- 82.07 Plaquettes, baguettes, pointes et objets similaires pour outils, non montés, constitués par des carbures métalliques (de tungstène, de molybdène, de vanadium, etc.) agglomérés par frittage
- 82.08 Moulins à café, hache-viande, presse-purée et autres appareils mécaniques des types servant à des usages domestiques, utilisés pour préparer, conditionner, servir, etc., les aliments et les boissons, d'un poids de 10 kg et moins
- 82.09 Couteaux à lame tranchante ou dentelée (y compris les serpettes fermantes), autres que les couteaux du n° 82.06, et leurs lames
- 82.11 A I Rasoirs droits
- 82.12 Ciseaux à doubles branches et leurs lames
- 82.13 Autres articles de coutellerie (y compris les sécateurs, tondeuses, fendoirs, couperets, hachoirs de bouchers et d'office et coupe-papier); outils et assortiments d'outils de manucures, de pédicures et analogues (y compris les limes à ongles)
- 82.14 Cuillers, louches, fourchettes, pelles à tartes, couteaux spéciaux à poisson ou à beurre, pinces à sucre et articles similaires
- 82.15 Manches en métaux communs pour articles des n° 82.09, 82.12 et 82.14
- 83.08 Tuyaux flexibles en métaux communs.
- 84.06 B Propulseurs spéciaux du type hors-bord.
- 84.06 C I a 2 Seulement moteurs destinés aux vélomoteurs et motocyclettes.
- 84.06 C I b 1 Moteurs à explosion, à piston, de 250 cm<sup>3</sup> au moins, destinés à l'industrie du montage.
- 84.06 C I b 2 exbb Moteurs à explosion, à piston, sauf ceux qui sont destinés à la propulsion de bateaux.
- 84.06 C II b1 et ex 2 Moteurs à combustion interne (à allumage par compression) sauf ceux qui sont destinés aux tracteurs agricoles et véhicules ferroviaires.
- 84.06 D II b Parties et pièces détachées pour moteurs à explosion et à combustion interne, sauf ceux destinés à des aéronefs civils.

- 84.10 Pompes, motopompes et turbopompes pour liquides, y compris les pompes non mécaniques et les pompes distributrices comportant un dispositif mesureur ; élévateurs à liquides (à chapelet, à godets, à bandes souples, etc.)
- 84.11 C II Ventilateurs et similaires, parties et pièces détachées, sauf ceux destinés à des aéronefs civils.
- 84.12 sauf A, Groupes pour le conditionnement de l'air comprenant, réunis en un seul corps, un ventilateur à moteur et des dispositifs propres à modifier la température et l'humidité sauf ceux destinés à des aéronefs civils.
- 84.13 Brûleurs pour l'alimentation des foyers, à combustibles liquides (pulvérisateurs), à combustibles solides pulvérisés ou à gaz; foyers automatiques, y compris leurs avant-foyers, leurs grilles mécaniques, leurs dispositifs mécaniques pour l'évacuation des cendres et dispositifs similaires
- 84.14 Fours industriels ou de laboratoires, à l'exclusion des fours électriques du n° 85.11
- 84.17 D Percolateurs et autres appareils électriques pour la préparation du café et autres boissons chaudes.
- 84.17 F Chauffe-eau et chauffe bains, non électriques.
- Ex 84.18 C II Centrifugeuses etessoreuses centrifuges : appareils pour la filtration ou l'épuration des liquides ou des gaz à l'exception des appareils pour l'épuration des huiles et graisses de la d. 84.18 C II a2.
- 84.20 Appareils et instruments de pesage, y compris les balances et balances à vérifier les pièces usinées, mais à l'exclusion des balances sensibles à un poids de 5 cg et moins; poids pour toutes balances
- 84.21 Appareils mécaniques (même à main) à projeter, disperser ou pulvériser des matières liquides ou en poudre; extincteurs, chargés ou non; pistolets aéroglyphes et appareils similaires; machines et appareils à jet de sable, à jet de vapeur, et appareils à jet similaires
- 84.22 Machines et appareils de levage, de chargement, de déchargement et de manutention (ascenseurs, "skips", treuils, crics, palans, grues, ponts roulants, transporteurs, téléphériques, etc.) à l'exclusion des machines et appareils du n° 84.23, sauf ceux destinés à des aéronefs civils.
- 84.24 Machines, appareils et engins agricoles et horticoles pour la préparation et le travail du sol et pour la culture, y compris les rouleaux pour pelouses et terrains de sports
- 84.25 Machines, appareils et engins pour la récolte et le battage des produits agricoles; presses à paille et à fourrage; tondeuses à gazon; tarares et machines similaires pour le nettoyage des grains, trieurs à oeufs, à fruits et autres produits agricoles, à l'exclusion des machines et appareils de minoterie du n° 84.29
- 84.27 Pressoirs, fouloirs et autres appareils de vinification, de cidrerie et similaires
- 84.28 Autres machines et appareils pour l'agriculture, l'horticulture, l'aviculture et l'apiculture, y compris les germeoirs comportant des dispositifs mécaniques ou thermiques et les couveuses et éleveuses pour l'aviculture

- 84.29 Machines, appareils et engins pour la minoterie et le traitement des céréales et légumes secs, à l'exclusion des machines, appareils et engins du type ferme
- 84.30 Machines et appareils, non dénommés ni compris dans d'autres positions du présent chapitre, pour les industries de la boulangerie, de la pâtisserie, de la biscuiterie, des pâtes alimentaires, de la confiserie, de la chocolaterie, de la sucrerie, de la brasserie et pour le travail des viandes, poissons, légumes et fruits à des fins alimentaires
- 84.32 Machines et appareils pour la reliure, y compris les machines à coudre les feuillets
- 84.37 Métiers à tisser, à bonneterie, à tulle, à dentelle, à broderie, à passementerie et à filet; appareils et machines préparatoires pour le tissage, la bonneterie, etc. (ourdissoirs, encolleuses, etc.)
- 84.38 Machines et appareils auxiliaires pour les machines du n° 84.37 (ratières, mécaniques Jacquard, casse-chaines et casse-tranes, mécanismes de changement de navettes, etc.); pièces détachées et accessoires reconnaissables comme étant exclusivement ou principalement destinés aux machines et appareils de la présente position et à ceux des n° 84.36 et 84.37 (broches, ailettes, garnitures de cardes, peignes, barrettes, filières, navettes et lames, aiguilles, plaintes, crochets, etc.)
- 84.39 Machines et appareils pour la fabrication et le finissage du feutre, en pièce ou en forme, y compris les machines de chapellerie et les formes de chapellerie
- 84.51 A machines à écrire.
- 84.52 Machines à calculer; machines à écrire dites "comptables", caisses enregistreuses, machines à affranchir, à établir les tickets et similaires, comportant un dispositif de totalisation.
- 84.54 Autres machines et appareils de bureau (duplicateurs hectographiques ou à stencils, machines à imprimer les adresses, machines à tirer, à compter et à encartoucher les pièces de monnaie, appareils à tailler les crayons, appareils à perforer et agraffer, etc.)
- 84.61 Articles de robinetterie et autres organes similaires (y compris les détendeurs et les vannes thermostatiques) pour tuyauteries, chaudières, réservoirs, cuves et autres contenants similaires
- Ex85.01B Ib Moteurs électriques d'une puissance égale ou supérieure à 37 Kw.  
et convertisseurs statiques.
- 85.03 Piles électriques
- 85.04 Accumulateurs électriques.
- 85.05 Outils et machines-outils électromécaniques (à moteur incorporés) pour emploi à la main
- 85.09 Appareils électriques d'éclairage et de signalisation, essuie-glaces, dégivreurs et dispositifs antibuée électriques, pour cycles et automobiles
- 85.10 sauf A Lampes électriques portatives destinées à fonctionner au moyen de leur propre source d'énergie (à piles, à accumulateurs, électromagnétiques, etc...) à l'exclusion des appareils du 85.09), sauf lampes de sûreté pour mineurs.
- Ex 85.12 A Chauffe eau, chauffe-bains et thermoplongeurs électriques sauf ceux destinés à des aéronefs civils.

- Ex 85.12 B** Appareils électriques pour le chauffage des locaux et autres usages similaires, sauf ceux destinés à des aéronefs civils.
- 85.12 C** Appareils électrothermiques pour la coiffure (sèche-cheveux, appareils à friser, chauffe-fers à friser etc.).
- 85.12 D** Fers à repasser électriques.
- 85.12 E** Appareils électrothermiques pour usages domestiques.
- 85.12 F** Résistances chauffantes.
- 85.13** Appareils électriques pour la téléphonie et la télégraphie par fil, y compris les appareils de télécommunication par courant porteur
- 85. 14 sauf A** Microphones et leurs supports, haut-parleurs et amplificateurs électriques de basse fréquence, sauf ceux destinés à des aéronefs civils.
- Ex 85.15 A I** Appareils de transmission pour la radio-téléphonie et la radiotélégraphie; appareils d'émission et de réception pour la radiodiffusion et la de télévision, (y compris les récepteurs combinés avec un appareil d'enregistrement ou de reproduction de son) et appareils de prise de vues pour la télévision: appareils et radioguidage, de radiodétection, de radiosondage, et de radiotélécommande sauf ceux destinés à des aéronefs civils.
- Ex 85.15 A II** Appareils émetteurs-récepteurs sauf ceux destinés à des aéronefs civils.
- Ex 85.15 A IV** Appareils de prise de vues pour la télévision sauf ceux destinés à des aéronefs civils.
- Ex 85.15 B** Autres appareils sauf ceux destinés à des aéronefs civils.
- Ex 85.15 C** Parties et pièces détachées à la sous-position 85.15, sauf ceux destinés à des aéronefs civils.
- 85.19** Appareillage pour la coupure, le sectionnement, la protection, le branchement ou la connexion des circuits électriques (interrupteurs, commutateurs, relais, coupe-circuits, parafoudres, étaleurs d'ondes, prises de courant, douilles pour lampes, boîtes de jonction, etc.); résistances non chauffantes, potentiomètres et rhéostats; circuits imprimés; tableaux de commande ou de distribution
- 85.20** Lampes et tubes électriques à incandescence ou à décharge (y compris ceux à rayons ultraviolets ou infrarouges); lampes à arc
- 85.23 sauf A** Fils, tresses, câbles (y compris les câbles coaxiaux), bandes, barres et similaires, isolés pour l'électricité (même laqués ou oxydés anodiquement), muni ou non de pièces de connexion, sauf assemblage (pieuvres et harnais) de câbles électriques destinés à des aéronefs civils.
- 85.25** Isolateurs en toutes matières
- 85.26** Pièces isolantes, entièrement en matières isolantes ou comportant de simples pièces métalliques d'assemblage (douilles à pas de vis, par exemple) noyées dans la masse, pour machines, appareils et installations électriques, à l'exclusion des isolateurs du n° 85.25
- 85.27** Tubes isolateurs et leurs pièces de raccordement, en métaux communs, isolés intérieurement
- 85.28** Parties et pièces détachées électriques de machines et appareils, non dénommées ni comprises dans d'autres positions du présent chapitre
- 87.01** Tracteurs, y compris les tracteurs-treuil



- Ex 87.02 Voitures automobiles à tous moteurs, pour le transport des personnes (y compris les voitures de sport et les trolleybus) ou des marchandises sauf les voitures automobiles pour le transport des personnes d'une cylindrée supérieure à 1610 cm<sup>3</sup> de la sous-position 87.02 A I, neuves ou usagées.
- 87.03 Voitures automobiles à usages spéciaux, autres que pour le transport proprement dit, telles que voitures dépanneuses, voitures-pompes, voitures-échelles, voitures balayeuses, voitures chasse-neige, voitures épanduses, voitures-grues, voitures-projecteurs, voitures-ateliers, voitures radiologiques et similaires
- 87.04 Châssis des véhicules automobiles repris aux n° 87.01 à 87.03 inclus, avec moteur
- 87.05 Carrosseries des véhicules automobiles repris aux n° 87.01 à 87.03 inclus, y compris les cabines
- 87.06 Parties, pièces détachées et accessoires des véhicules automobiles repris aux n° 87.01 à 87.03.
- 87.07 Chariots automobiles des types utilisés dans les usines, les entrepôts, les ports, les aéroports, pour le transport sur de courtes distances ou la manutention des marchandises (chariots porteurs, chariots gerbeurs, chariots cavaliers, par exemple); chariots tracteurs du type utilisé dans les gares; leurs parties et pièces détachées
- 87.09 Motocyclettes et vélocipèdes avec moteur auxiliaire, avec ou sans "side-car"; "side-cars" pour motocycles et tous vélocipèdes, présentés isolément
- 87.10 Vélocipèdes (y compris les triporteurs et similaires), sans moteur.
- 87.12 Parties, pièces détachées et accessoires des véhicules repris aux n°s 87.09 à 87.11 inclus
- 87.13 Voitures pour le transport des enfants; leurs parties et leurs pièces détachées
- 87.14 Autres véhicules non automobiles et remorques pour tous véhicules; leurs parties et pièces détachées
- 90.24 B II Thermostats
- Ex 90.26 Compteurs d'eau seulement.

**LISTE DES PRODUITS SOUMIS AU DEPOT DE 80 % A L'IMPORTATION**

<u>N° du TARIF</u>	<u>Désignation</u>
01.01 A	Chevaux
02.05	Lard, à l'exclusion du lard contenant des parties maigres (entrelardé), graisse de porc et graisse de volailles non pressées ni fondues, ni extraites à l'aide de solvants, frais, réfrigérés, congelés, salés ou en saumure, séchés ou fumés.
02.06	Viandes et abats comestibles de toutes espèces (à l'exclusion des foies de volailles), salés ou en saumure, séchés ou fumés.
03.02 B sauf I	Poissons fumés, même cuits pendant ou avant le fumage excepté les harengs
03.03 excepté B IV	Crustacés et certains mollusques, y compris les coquillages, sauf calmars, seiches, etc.
04.06	Miel naturel
04.07	Produits comestibles d'origine animale, non dénommés ni compris ailleurs
05.01	Cheveux bruts, même lavés et dégraissés; et déchets de cheveux
05.04	Boyaux, vessies et estomacs d'animaux, entiers ou en morceaux autres que ceux de poissons
05.05	Déchets de poissons
05.07	Peaux et autres parties d'oiseaux revêtues de leurs plumes ou de leur duvet, plumes et parties de plumes (même rognées), duvet, bruts ou simplement nettoyés, désinfectés ou traités en vue de leur conservation; poudres et déchets de plumes ou de parties de plumes
05.08	Os et cornillons, bruts, dégraissés ou simplement préparés (mais non découpés en forme), acidulés ou bien dégelatinés; poudres et déchets de ces matières
05.09	Ivoire, écailles de tortue, cornes, bois, sabots, ongles, griffes et becs, bruts ou simplement préparés, mais non découpés en forme, y compris les déchets et poudres; fanons de baleine et d'animaux similaires, bruts ou simplement préparés, mais non découpés en forme, y compris les barbes et déchets.
05.12	Corail et similaires, bruts ou simplement préparés, mais non travaillés; coquillages vides, bruts, ou simplement préparés, mais non découpés en forme; poudres et déchets de coquillages vides
05.14	Ambre gris, castoréum, civette et musc; cantharides et bile, même séchées; substances animales utilisées pour la préparation de produits pharmaceutiques, fraîches, réfrigérées, congelées, ou autrement conservées de façon provisoire
06.03	Fleurs et boutons de fleurs, coupés, pour bouquets ou pour ornements, frais, séchés, blanchis, teints, imprégnés ou autrement préparés.
06.04	Feuillages, feuilles, rameaux, et autres parties de plantes, herbes, mousses et lichens, pour bouquets ou pour ornements frais, séchés, blanchis, teints, imprégnés ou autrement préparés, à l'exclusion des fleurs et boutons du n° 06.03.
07.01 excepté A I	Légumes et plantes potagères, à l'état frais ou réfrigéré excepté les plants de pommes de terre
07.02	Légumes et plantes potagères, cuits ou non, à l'état congelé

- 07.03 Légumes et plantes potagères présentés dans l'eau salée, soufrée, ou additionnée d'autres substances servant à assurer provisoirement leur conservation, mais non spécialement préparés pour la consommation immédiate.
- 07.04 Légumes et plantes potagères desséchées, déshydratés, évaporés, même coupés en morceaux ou en tranches ou biens broyés ou pulvérisés, mais non autrement préparés.
- 08.01 Dattes, bananes, ananas, mangues, mangoustes, avocats goyaves, noix de coco, noix du Brésil, noix de cajou (d'acajou ou d'anacarde), frais ou secs, avec ou sans coques
- 08.02 Agrumes, frais ou secs
- 08.03 Figues, fraîches ou sèches.
- 08.04 Raisins, frais ou secs.
- 08.05 Fruits à coques (autres que ceux du n° 08.01), frais ou secs, même sans leurs coques ou décortiqués.
- 08.06 Pomes, poires et coings, frais
- 08.07 Fruits à noyau frais
- 08.08 Baies fraîches
- 08.09 Autres fruits frais
- 08.10 Fruits, cuits ou non, à l'état congelé, sans addition de sucre
- 08.11 Fruits conservés provisoirement (par exemple, au moyen de gaz sulfureux ou dans l'eau salée, soufrée, ou additionnée d'autres substances servant à assurer provisoirement leur conservation), mais impropres à la consommation en l'état.
- 08.12 Fruits séchés (autres que ceux des n° 08.01 à 08.05 inclus).
- 08.13 Ecorces d'agrumes et melons, fraîches, congelées, présentées dans l'eau salée, soufrée ou additionnée d'autres substances servant à assurer provisoirement leur conservation ou bien séchées.
- 09.01 A II Café torréfié, même décaféiné
- 16.01 Saucisses, saucissons et similaires, de viandes d'abats ou de sang.
- 16.02 Autres préparations de viandes ou d'abats.
- 16.03 Extraits et jus de viande et extraits de poisson, en emballages immédiats d'un contenu net.
- 16.04 Préparations et conserves de poissons, y compris le caviar et ses succédanés.
- 16.05 A et ex B Préparations des crustacés et mollusques, crabes, langoustes, homards, crevettes, sauf les calmars, poulpes du genre Octopus, seiches.
- 17.04 Sucreries sans cacao
- 18.06 Chocolat et autres préparations alimentaires contenant du cacao
- 19.03 Pâtes alimentaires
- 19.04 Tapioca, y compris celui de féculs de pommes de terre
- 19.05 Produits à base de céréales obtenus par le soufflage ou le grillage: "puffed rice", "corn flakes" et analogues
- 19.07 excepté C Pains, biscuits de mer, et autres produits de la boulangerie ordinaire, sans addition de sucre, de miel, d'oeufs, de matières grasses, de fromage ou fruits sauf hosties, cachets pour médicaments, pains à cacheter, pâtes séchées de farine, d'amidon ou de féculs en feuilles et produits similaires.

- 19.08 Produits de la boulangerie fine, de la pâtisserie et de la biscuiterie, même additionnés de cacao en toutes proportions.
- 20.01 Légumes, plantes potagères et fruits préparés ou conservés au vinaigre ou à l'acide acétique, avec ou sans sel, épices, moutarde ou sucre.
- 20.02 Légumes et plantes potagères préparés ou conservés sans vinaigre ou acide acétique.
- 20.03 Fruits à l'état congelé, additionnés de sucre.
- 20.04 Fruits, écorces de fruits, plantes et parties de plantes, confits au sucre (égouttés, glacés, cristallisés)
- 20.05 Purées et pâtes de fruits, confitures, gelées, marmelades, obtenues par cuisson, avec ou sans addition de sucre.
- 20.06 Fruits autrement préparés ou conservés, avec ou sans addition de sucre ou d'alcool.
- 20.07 Jus de fruits (y compris les moûts de raisins) ou de légumes, non fermentés, sans addition d'alcool, avec ou sans addition de sucre.
- 21.02 Extraits ou essences de café, de thé ou de maté et préparations à base de ces extraits ou essences; chicorée torréfiée et autres succédanés torréfiés du café et leurs extraits.
- 21.03 Farine de moutarde et moutarde préparée
- 21.04 Sauces; condiments et assaisonnements, composés.
- 21.05 Préparations pour soupes, potages ou bouillons; soupes, potages ou bouillons préparés; préparations alimentaires composites homogénéisées.
- 21.06 Levures naturelles, vivantes ou mortes; levures artificielles préparées.
- 21.07 excepté DIIB, G Ia1, G Ic1, G Ie1 et G V b Préparations alimentaires non dénommées ni comprises ailleurs, sauf yoghourts ne contenant pas ou contenant en poids de 1,5% ou plus de matières grasses provenant du lait, autres non dénommées ne contenant pas ou contenant en poids moins de 5% d'amidon ou de fécule, d'une teneur en poids de saccharose égale ou supérieure à 15% et inférieur à 30%, ne contenant pas ou contenant en poids moins de 5% d'amidon ou de fécule, d'une teneur en poids de saccharose égale ou supérieure à 50% et inférieure à 85%, qui ne contiennent pas ou contenant en poids moins de 5% d'amidon ou de fécule, et d'une teneur en poids de matières grasses provenant du lait égale ou supérieure à 18% et inférieure à 26%.
- 22.01 Eau, eaux minérales, eaux gazeuses, glace et neige.
- 22.02 A Limonades, eaux gazeuses aromatisées (y compris les eaux minérales ainsi traitées) et autres boissons non alcooliques, à l'exclusion des jus de fruits et de légumes du n° 20.07 qui ne contiennent pas de lait ou de matières grasses provenant du lait.
- 22.03 Bières
- 22.04 Moûts de raisins partiellement fermentés, même mutés autrement qu'à l'alcool
- 22.05 Vins de raisins frais; moûts de raisins frais mutés à l'alcool (y compris les mistelles)
- 22.06 Vermouths et autres vins de raisin frais préparés à l'aide de plantes ou de matières aromatiques.
- 22.07 Cidre, poire, hydromel, et autres boissons fermentées.

- 22.08 Alcool éthylique non dénaturé ayant un titre alcoométrique de 80% vol et plus ; alcool éthylique dénaturé de tous titres alcoométriques.
- 22.09 Alcool éthylique non dénaturé ayant un titre alcoométrique de moins de 80% vol; eaux-de-vie, liqueurs et autres boissons spiritueuses; préparations alcooliques composées (dites "extraits concentrés") pour la fabrication des boissons.
- 22.10 Vinaigres comestibles et leurs succédanés comestibles.
- Ex 23.07 C Aliments pour chats et chiens.
- 24.02 Tabacs fabriqués, extraits ou sauces du tabac (praiss)
- 25.01 A II Sel et chlorure de sodium pur.
- 25.15 Marbres, travertins, écaussines, et autres pierres calcaires de taille ou de construction d'une masse volumique apparente supérieure ou égale à 2 500 kg/m<sup>3</sup>, et albâtre, bruts, dégrossis ou simplement débits par sciage.
- Ex 27.16 Seulement mélanges asphaltiques avec solutions d'asphalte de 60% et plus et émulsion et suspension d'asphalte dans l'eau même mélangés avec des substances inorganiques.
- 33.01 Huiles essentielles (déterpénées ou non), liquides ou concrètes; résinoïdes; solutions concentrées d'huiles essentielles dans les graisses, dans les huiles fixes, dans les cires ou matières analogues, obtenues par enfleurage ou macération; sous-produits terpéniques résiduels de la déterpénation des huiles essentielles.
- Ex 33.04 Mélanges de substances odoriférantes, à l'exception de mélanges utilisés pour les industries de boissons non alcoolisées.
- 33.06 Produits de parfumerie ou de toilette préparés et cosmétiques préparés; eaux distillées aromatiques et solutions aqueuses d'huiles essentielles, même médicinales.
- 34.01 Savons; produits et préparations organiques tensio-actifs à usage de savon, en barres, en morceaux ou sujets frappés ou en pains (contenant ou non du savon).
- Ex 34.02 Produits organiques et préparations tensio-actives et préparations pour lessives,.
- 34.04 sauf A Cires artificielles, y compris celles solubles dans l'eau.
- 34.05 Cirages et crèmes pour chaussures, encaustiques, brillants pour métaux, pâtes et poudres à récurer et préparations similaires, à l'exclusion des cires préparées du n° 34.04.
- 34.06 Bougies, chandelles, cierges, rats de cave, veilleuses et articles similaires.
- 34.07 Pâtes à modeler, y compris celles présentées en assortiment ou pour l'amusement des enfants; compositions du genre de celles dites "cires pour l'art dentaire", présentées en plaquettes, fers à cheval, bâtonnets ou sous des formes similaires.
- 39.02 B II Bandes adhésives pas pour usage technique, dérivés de produits de polymérisation.
- 39.03 A II
- 39.07 B I et ex BII Ouvrages en cellulose régénérée et fibre vulcanisées sauf les disques destinés pour la productions des produits à lisser.

- 40.11 Ex A Bandages pneumatiques à l'exception de ceux qui sont destinés aux vélocipèdes, vélomoteurs et machines agricoles lourdes.
- 40.11 B II Bandages autres et chambres à air sauf ceux utilisés pour vélocipèdes, vélomoteurs, motocycles et machines lourdes de terrassement et excavation.
- 40.14 sauf A Autres ouvrages en caoutchouc vulcanisé non durci sauf articles pour usages techniques destinés à des aéronefs civils.
- 42.02 Articles de voyage (malles, valises, boîtes à chapeaux, sacs de voyage, sacs à dos etc.), sacs à provisions, sacs à main, cartables, serviettes, portefeuilles, porte-monnaie, trousse de toilette, trousse à outils, blague à tabac, gaines, étuis, boîtes (pour armes, instruments de musique, jumelles, bijoux, flacons, cols, chaussures, brosses etc...) et contenant similaires, en cuir naturel, artificiel ou reconstitué, en fibre vulcanisée, en feuilles de matières plastiques artificielles, en carton ou en tissus.
- 42.03 Vêtements et accessoires de vêtements en cuir naturel, artificiel ou reconstitué.
- 42.05 Autres ouvrages en cuir naturel, artificiel ou reconstitué
- 42.06 Ouvrages en boyaux, baudruches, vessies ou tendons
- 43.03 Pelleteries ouvrées ou confectionnées (fourrures)
- 43.04 Pelleteries factices, confectionnées ou non
- 44.14sauf A Bois simplement sciés longitudinalement, tranchés ou déroulés, d'une épaisseur égale ou inférieure à 5 mm; feuilles de placage, et bois pour contre-plaqués, de même épaisseur sauf planchettes destinées à la fabrication de crayons.
- 44.16 Panneaux cellulaires en bois, mêmes recouverts de feuilles de métal commun.
- 44.17 Bois dits "améliorés", en panneaux, planches, blocs et et similaires.
- 44.18 Bois dits "artificiels" ou "reconstitués" formés de copeaux, de sciure, de farine de bois ou d'autres déchets ligneux, agglomérés avec des résines naturelles ou artificielles ou d'autres liants organiques, en panneaux, plaques, blocs et similaires.
- 44.19 Baguettes et moulures en bois, pour meubles, cadres décors intérieurs, conduits électriques et similaires.
- 44.20 Cadres en bois pour tableaux, glaces et similaires.
- 44.21 Caisses, caissettes; cageots, cylindres et emballages similaires complets en bois
- 44.22 Futailles, cuves, baquets, seaux et autres ouvrages de tonnellerie et leurs parties, en bois, y compris les merrains.
- 44.24 Ustensibles de ménages en bois.
- 44.27 Ouvrages de tabletterie et de petite ébénisterie (boîtes, coffrets, étuis, écrins, plumiers, portemanteaux, lampadaires et autres appareils d'éclairage, etc.) objets d'ornement, d'étagère et articles de parure, en bois; parties en bois de ces ouvrages ou objets.
- 44.28 Autres ouvrages en bois
- 45.03 Ouvrages en liège naturel

- 45.04 Liège aggloméré (avec ou sans liant) et ouvrages en liège aggloméré
- 48.14 Articles de correspondance : papier à lettres en blocs, enveloppes, cartes-lettres, cartes postales non illustrées et cartes pour correspondance; boîtes, pochettes et présentations similaires, en papier ou carton, renfermant un assortiment d'articles de correspondance.
- Ex 48.15 B Seulement papier hygiénique en rouleaux ou paquets.
- Ex 48.16 Boîtes, sacs et autres emballages en papier ou carton sauf les cartons demi-finis pour le conditionnement du lait.
- 48.18 Registres, cahiers, carnets, ( de notes, de quittances et similaires), bloc-notes, agendas, sous-main, classeurs, reliures (à feuilles mobiles ou autres) et autres articles scolaires et de bureau ou de papeterie, en papier ou carton; albums pour échantillonnages et pour collections et couvertures pour livres, en papier ou carton.
- 48.19 Etiquettes de tous genres en papier ou carton, imprimées ou non, avec ou sans illustrations, même gommées.
- 48.21 Autres ouvrages en pâte à papier, papier, carton ou ouate de cellulose
- 49.08 Décalcomanies de tous genres
- 49.09 Cartes postales, cartes pour anniversaires, cartes de Noël et similaires, illustrées, obtenues par tous procédés, même avec garnitures ou applications.
- 49.10 Calendriers de tous genres en papier ou carton y compris les blocs de calendrier à effeuiller.
- 49.11 A Feuilles non pliées, comportant simplement des illustrations ou des gravures sans texte ni légende, destinées à des éditions communes.
- Ex 49.11 B Autres images, gravures photographiques et autres imprimés, obtenus par tous procédés sauf imprimés publicitaires, cartes géographiques non détaillées, plans anatomiques, botaniques, etc...
- 58.01 Tapis à points noués ou enroulés, même confectionnés.
- 58.02 Autres tapis, même confectionnés; tissus dits "kélim" ou "kilim", "schumacks" ou soumak", "karamanie" et similaires, même confectionnés.
- 58.03 Tapisseries tissées à la main (genre Gobelins, Flandres, Aubusson, Beauvais et similaires) et tapisseries à l'aiguille (au petit point, au point de croix, etc.) même confectionnées.
- 58.04 Velours, peluches, tissus bouclés et tissus de chenille, à l'exclusion des articles des n° 55.08 et 58.05.
- 58.05 Rubanerie et rubans sans trame en fils ou fibres parallélisés et encollés (bolducs), à l'exclusion des articles du n° 58.06
- 58.06 Etiquettes, écussons et articles similaires, tissés, mais non brodés, en pièces, en rubans ou découpés.
- 58.07 Fils de chenille; fils guipés (autres que ceux du n° 52.01 et que les fils de crin guipés); tresses en pièces; autres articles de passementerie et autres articles ornementaux analogues, en pièces; glands, floches, olives, noix, pompons et similaires.
- 58.08 Tulles et tissus à mailles nouées (filets) unis.

- 58.09 **Tulles, tulles-bobinots et tissus à mailles nouées (filet), façonnés; dentelles (à la mécanique ou à la main) à en pièces, en bandes ou en motifs.**
- 58.10 **Broderies en pièces, en bandes ou en motifs.**
- Ex 59.01 **Ouates et articles en ouate, tontisses, noeuds et noppes (boutons) de matières textiles à l'exception des filtres pour la fabrication de cigarettes**
- 59.02 **Feutres et articles en feutre, même imprégnés ou enduits**
- Ex 59.03 **"Tissus non tissés" et articles en "tissus non tissés" même imprégnés ou enduits sauf les articles destinés à la production des langes absorbant pour bébés.**
- Ex 59.04 **Ficelles, cordes et cordages, tressés ou non à l'exception des articles en fibres de noix de coco**
- 60.01 **Etoffes de bonneterie non élastique ni caoutchoutée, en pièces.**
- 60.02 **Ganterie de bonneterie non élastique ni caoutchoutée.**
- 60.03 **Bas, sous-bas, chaussettes, socquettes, protège-bas et articles similaires de bonneterie non élastique ni caoutchoutée.**
- 60.04 **Sous-vêtements de bonneterie non élastique ni caoutchoutée.**
- 60.05 **Vêtements de dessus, accessoires du vêtement et autres articles de bonneterie non élastique ni caoutchoutée.**
- Ex 60.06 **Etoffes en pièces et autres articles (y compris les genouillères sauf les bas à varices) de bonneterie élastiques et de bonneterie caoutchoutée.**
- 62.01 **Couvertures**
- 62.02 **Linge de lit, de table, de toilette, d'office ou de cuisine; rideaux, vitrages et autres articles d'ameublement.**
- 62.03 **Sacs et sachets d'emballage**
- 62.04 **Bâches, voiles d'embarcations, stores d'extérieur, tentes et articles de campement.**
- 62.05 **Autres articles confectionnés en tissus, y compris les patrons de vêtements sauf rampes d'évacuation pour passagers, destinées à des aéronefs civils.**
- 63.01 **Articles et accessoires d'habillement, couvertures linge de maison et articles d'ameublement (autres que les articles visés aux n° 58/01, 58.02 et 58.03), en matières textiles, chaussures et coiffures en toutes matières portant des traces appréciables d'usage et présentés en vrac ou en balles, sacs ou conditionnements similaires.**
- 63.02 **Drilles et chiffons, ficelles, cordes et cordages, sous forme de déchets ou d'articles hors d'usage.**
- 64.01 **Chaussures à semelles extérieures et dessus en caoutchouc ou en matière plastique artificielle.**
- 64.02 **Chaussures à semelles extérieures en cuir artificiel ou reconstitué; chaussures (autres que celles du n° 64.01) à semelles extérieures en caoutchouc ou en matière plastique artificielle, sauf ceux qui ont le dessus et la semelle extérieure en cuir naturel.**
- 64.03 **Chaussures en bois ou à semelles extérieures en bois ou en liège.**
- 64.04 **Chaussures à semelles extérieures en autres matières (corde, carton, tissu, feutre, vannerie, etc.).**
- 64.05 **Parties de chaussures (y compris les semelles intérieures et les talonnettes) en toutes matières**



- 64.06 Guêtres, jambières, molletières, protège-tibias et articles similaires et leurs parties.
- 65.01 Cloches non dressées (mises en forme), ni tournurées (mises en tournure), plateaux (disques), manchons (cylindres) même fendus dans le sens de la hauteur, en feutre, pour chapeaux.
- 65.02 Cloches ou formes pour chapeaux, tressées ou obtenues par l'assemblage de bandes (tressées, tissées ou autrement obtenues) en toutes matières, non dressées (mises en forme), ni tournurées (mises en tournure).
- 65.03 Chapeaux et autres coiffures en feutre, fabriqués à l'aide des cloches et des plateaux du n° 65.01, garnis ou non.
- 65.04 Chapeaux et autres coiffures, tressés ou fabriqués par l'assemblage de bandes (tressées, tissées ou autrement obtenues) en toutes matières, garnis ou non.
- 65.05 Chapeaux et autres coiffures (y compris les résilles et filets à cheveux) en bonneterie ou confectionnés à l'aide de tissus, de dentelles ou de feutre (en pièces, mais non en bandes), garnis ou non.
- 65.06 Autres chapeaux et coiffures, garnis ou non.
- 65.07 Bandes pour garniture intérieure, coiffes, couvre-coiffures, carcasses (y compris les montures à ressort pour chapeaux mécaniques), visières et jugulaires pour la chapellerie.
- 66.01 Parapluies, parasols, et ombrelles, y compris les parapluies-cannes, et les parasols-tentes et similaires.
- 66.02 Canes (y compris les canes d'alpinistes et les canes-sièges), fouets, cravaches et similaires.
- 66.03 Parties, garnitures et accessoires pour articles des n° 66.01 et 66.02.
- 67.01 Peaux et autres parties d'oiseaux revêtues de leurs plumes ou de leur duvet, plumes, ou parties de plumes, duvet et articles en ces matières, à l'exclusion des produits du n° 05.07, ainsi que des tuyaux et tiges de plumes, travaillés.
- 67.02 Fleurs, feuillages et fruits artificiels et leurs parties; articles confectionnés en fleurs, feuillages et fruits artificiels.
- 67.03 Cheveux remis ou autrement préparés; laine, poils et autres matières textiles, préparés pour la fabrication de postiches et d'articles similaires.
- 67.04 Postiches (perruques, barbes, sourcils, cils, mèches, etc.) et articles analogues en cheveux, poils ou textiles: autres ouvrages en cheveux (y compris les résilles et filets).
- 68.09 Panneaux, planches, carreaux, blocs et similaires en fibres végétales, fibres de bois, paille, copeaux ou déchets de bois, agglomérés avec du ciment, du plâtre ou d'autres liants minéraux.
- 68.10 Ouvrages en plâtre ou en compositions à base de plâtre
- 69.01 Briques, dalles, carreaux et autres pièces calorifuges en farines siliceuses fossiles et autres terres siliceuses analogues (kieselgur, tripolite, diatomite, etc.).
- Ex 69.02 Briques, dalles, carreaux pour la construction, réfractaires sauf les articles à base de dolomie.

- 69.04 Briques de construction (y compris les hourdis, cache-poutrelles et éléments similaires).
- 69.05 Tuiles, ornements architectoniques (corniches, frises etc.) et autres poteries de bâtiment (mitres, boisseaux, etc..).
- 69.06 Tuyaux, raccords et autres pièces pour canalisations et usages similaires.
- 69.07 Carreaux, pavés et dalles de pavement ou de revêtement, non vernissés ni émaillés.
- 69.10 Eviers, lavabos, bidets, cuvettes de "water closet", baignoires et autres appareils fixes similaires pour usages sanitaires ou hygiénique.
- 69.11 Vaisselle et articles de ménage ou de toilette en porcelaine.
- 69.12 Vaisselle et articles de ménage ou de toilette en autres matières céramiques.
- 69.13 Statuettes, objets de fantaisie, d'ameublement, d'ornementation ou de parure.
- 69.14 Autres ouvrages en matières céramiques.
- 70.04 Verre coulé ou laminé, non travaillé (même armé ou plaqué en cours de fabrication), en plaques ou en feuilles de forme carrée ou rectangulaire.
- 70.05 Verre étiré ou soufflé dit "verre à vitres", non travaillé (même plaqué en cours de fabrication), en feuilles de forme carrée ou rectangulaire.
- 70.06 Verre coulé ou laminé et "verre à vitres" (même armés ou plaqués en cours de fabrication), simplement doucis ou polis sur une ou deux faces, en plaques ou en feuilles de forme carrée ou rectangulaire.
- 70.07 Verre coulé ou laminé et "verre à vitres" (doucisé ou polis ou non), découpés de forme autre que carrée ou rectangulaire, ou bien courbés ou autrement travaillés (biseautés, gravés, etc.); vitrages isolants à parois multiples; verres assemblés en vitraux.
- 70.08sauf A Glaces ou verres de sécurité, même façonnés, consistant en verres trempés ou formés de deux ou plusieurs feuilles contrecollées sauf pare-brise, non encadrés, destinés à des aéronefs civils.
- 70.09 Miroirs en verre, encadrés ou non, y compris les miroirs rétroviseurs.
- 70.10 Bonbonnes, bouteilles, flacons, bocaux, pots, tubes à comprimés et autres récipients similaires de transport ou d'emballage, en verre; bouchons, couvercles et autres dispositifs de fermeture, en verre.
- 70.13 Objets en verre pour le service de la table, de la cuisine, de la toilette, pour le bureau, l'ornementation des appartements ou usages similaires, à l'exclusion des articles du n° 70.19.
- 70.14 Verrerie d'éclairage, de signalisation et d'optique commune.
- 70.15 Verres d'horlogerie, de lunetterie commune et analogues, bombés, cintrés et similaires, y compris les boules creuses et les segments.
- 70.16 Pavés, briques, carreaux, tuiles et autres articles en verre coulé ou moulé, même armé, pour le bâtiment et la construction; verre dit "multicellulaire" ou verre "mousse" en blocs, panneaux, plaques et coquilles.
- 70.19 Perles de verre, imitations de perles fines et de pierres gemmes et articles similaires de verroterie; cubes, dés, plaquettes, fragments, et éclats (même sur

- support), en verre, pour mosaïque et décorations similaires; yeux artificiels en verre, autres que de prothèse, y compris les yeux pour jouets; objets de verroterie; objets de fantaisie en verre travaillé au chalumeau (verre filé).
- 70.21  
71.01  
Autres ouvrages en verre  
Perles fines brutes ou travaillées, non serties ni montées, même enfilées pour la facilité du transport, mais non assorties.
- 71.02  
Pierres gemmes (précieuses ou fines) brutes, taillées, ou autrement travaillées, non serties ni montées, même enfilées pour la facilité du transport, mais non assorties.
- 71.03  
Pierres synthétiques ou reconstituées, brutes, taillées ou autrement travaillées, non serties ni montées, même enfilées pour la facilité du transport, mais non assorties.
- 71.04  
Egrisés et poudres de pierres gemmes et de pierres synthétiques.
- 71.05  
Argent et alliages d'argent (y compris l'argent doré ou vermeil et l'argent platiné), bruts ou mi-ouvrés.
- 71.06  
71.07  
Plaqué ou doublé d'argent, brut ou mi-ouvré.
- 71.08  
Or et alliages d'or (y compris l'or platiné), bruts ou mi-ouvrés.
- 71.09  
71.10  
Plaqué ou doublé d'or sur métaux communs ou sur argent, brut ou mi-ouvré.
- 71.09  
Platine et métaux de la mine du platine et leurs alliages, bruts ou mi-ouvrés.
- 71.10  
Plaque ou doublé de platine ou de métaux de la mine du platine sur métaux communs ou sur métaux précieux, brut ou mi-ouvré.
- 71.11  
Cendres d'orfèvre et autres déchets et débris de métaux précieux.
- 71.12  
Articles de bijouterie et de joaillerie et leurs parties, en métaux précieux ou en plaqués ou doublés de métaux précieux.
- 71.13  
Articles d'orfèvrerie et leurs parties, ou métaux précieux ou en plaqués ou doublés de métaux précieux.
- 71.14  
Autres ouvrages en métaux précieux ou en plaqués ou doublés de métaux précieux
- 71.15  
Ouvrages en perles fines, en pierres gemmes ou en pierres synthétiques ou reconstituées.
- 71.16  
72.01  
73.38  
Bijouterie de fantaisie.  
Monnaies
- Ex 73.40  
Articles de ménage, d'hygiène et d'économie domestique et leurs parties en fonte, fer ou acier; paille de fer ou d'acier; éponges, torchons, gants, et articles similaires pour le récurage, le polissage ou usages analogues, en fer ou en acier.
- Ex 74.19  
Autres ouvrages en fonte, fer ou acier sauf agrafes de courroies et bandes transporteuses, palettes et plateaux analogues pour la manipulation des marchandises, canettes, busettes, bobines et supports similaires pour filature et tissage, billes, boulets et autres solides de formes diverses pour broyeurs.
- 82.11 A II  
82.11 B  
Tabatière, étuis à cigarettes, poudriers, étuis à fards et objets analogues de poche, chaînes, chaînettes et leurs parties.  
Rasoirs non droits  
Lames et couteaux.

- 83.01 Serrures (y compris les fermoirs et monture-fermoirs comportant une serrure), verrous et cadenas, à clef, à secret ou électriques, et leurs parties, en métaux communs; clefs pour ces articles, en métaux communs.
- Ex 83.02 Garnitures, ferrures et autres articles similaires en métaux communs pour meubles, portes, escaliers, fenêtres, persiennes, carrosseries, articles de sellerie, malles, coffres, coffrets et autres ouvrages de l'espace; patères, porte-chapeaux, supports, consoles et articles similaires, en métaux communs (y compris les ferme-portes automatiques) sauf les articles destinés à des aéronefs civils.
- 83.03 Coffres-forts, portes et compartiments blindés pour chambres fortes, coffrets et cassettes de sûreté et articles similaires, en métaux communs.
- 83.04 Classeurs, fichiers, boîtes de classement et de triage, porte-copies et autre matériel similaire de bureau, en métaux communs, à l'exclusion des meubles de bureau du n° 94.03
- 83.05 Mécanisme pour reliure de feuillets mobiles et pour classeurs, pinces à dessin, attache-lettres, coins de lettres, trombones, agrafes, onglets de signalisation, garnitures pour registres et autres objets similaires de bureau, en métaux communs.
- 83.06 Statuettes et autres objets d'ornement d'intérieur, en métaux communs; cadres pour photographies, gravures et similaires en métaux communs; miroiterie en métaux communs.
- Ex 83.07 Appareils d'éclairage, articles de lampisterie et de lustrerie, ainsi que leurs parties non électriques, en métaux communs sauf les articles destinés à des aéronefs civils.
- 83.08 Tuyaux, flexibles en métaux communs.
- 83.09 Fermoirs, montures-fermoirs, boucles, boucles-fermoirs, agrafes, crochets, oeillets et articles similaires, en métaux communs, pour vêtements, chaussures, bâches, maroquinerie et pour toutes confections ou équipements; rivets tubulaires ou à tige fendue, en métaux communs; perles et paillettes découpées, en métaux communs.
- 83.11 Cloches, clochettes, sonnettes, timbres, grelots et similaires (non électriques) et leurs parties, en métaux communs.
- 83.13 Bouchons métalliques, bandes filetées, plaques de bondes, capsules de surbouchage, capsules déchirables, bouchons verseurs, scellés et accessoires similaires pour l'emballages, en métaux communs.
- 83.14 Plaques indicatrices, plaques-enseignes, plaques-réclames, plaques-adresses et autres plaques analogues, chiffres, lettres et enseignes diverses, en métaux communs.
- Ex 83.15 B Autres fils, baguettes, tubes, plaques, pastilles, électrodes et articles similaires, en fonte, fer ou acier.
- Ex 84.15 Matériel, machines et appareils pour la production du froid, à équipement électriquement ou autres sauf ceux destinés aux aéronefs civils.
- 84.19A I Machines et appareils à laver la vaisselle
- 84.40 Machines et appareils pour le lavage, le nettoyage, le

		<b>finissage des fils, tissus et ouvrages en matières textiles (y compris les appareils à lessiver le linge, reposer et presser les confections, enrouler, plier, couper ou denteler les tissus); machines pour le revêtement des tissus et autres supports en vue de la fabrication de couvre-parquets, tels que linoléum, etc; machines des types utilisés pour l'impression des fils, tissus, feutre, cuir, papier de tenture, papier d'emballage et couvre-parquets ( y compris les planches et cylindres gravés pour ces machines).</b>
	84.41	<b>Machines à coudre pour usage domestique.</b>
	84.58	<b>Appareils de vente automatique.</b>
	85.06	<b>Appareils électro-mécaniques (à moteur incorporé) à usage domestique.</b>
	85.07	<b>Rasoirs et tondeuses électriques à moteur incorporé.</b>
Ex	85.15 A III	<b>Appareils de transmission et de réception pour la radiotéléphonie et la radiotélégraphie; appareils d'émission et de réception pour la radiodiffusion et la télévision (y compris les récepteurs combinés avec un appareil d'enregistrement ou de reproduction du son) et appareils de prise de vue pour la télévision; sauf les articles qui sont destinés aux aéronefs civils.</b>
Ex	87.02 A I b	<b>Voitures automobiles à moteur d'une cylindrée de plus de 1610 cc pour le transport de personnes et des marchandises.</b>
Ex	89.01 B	<b>Bateaux de plaisance ou de sport, bateaux pneumatiques.</b>
Ex	90.02	<b>Lentilles, prismes, miroirs et autres éléments d'optique en toutes matières, montés, pour instruments et appareils, à l'exclusion des articles de l'espèce, en verre, non travaillés optiquement, sauf les articles destinés à des aéronefs civils.</b>
	90.03	<b>Montures de lunettes, de lorgnons, de faces-à-main et d'articles similaires et parties de montures</b>
	90.04	<b>Lunettes (correctrices, protectrices, ou autres), lorgnons, faces-à-main et articles similaires</b>
	90.05	<b>Jumelles et longues-vues, avec ou sans prismes</b>
	90.07	<b>Appareils photographiques; appareils et dispositifs, y compris les lampes et tubes, pour la production de la lumière-éclair en photographie, à l'exclusion des lampes et tubes à décharge du n° 85.20.</b>
	90.08	<b>Appareils cinématographiques (appareils de prise de vues et de prise de son, même combinés, appareils de projection avec ou sans reproduction du son).</b>
	90.09	<b>Appareils de projection fixes; appareils d'agrandissement ou de réduction photographiques.</b>
	90.15	<b>Balances sensibles à un poids de 5 cg et moins, avec ou sans poids</b>
	91.01	<b>Montres de poche, montres-bracelets et similaires (y compris les compteurs de temps des mêmes types).</b>
	91.02	<b>Pendulettes et réveils à mouvement de montre.</b>
Ex	91.03	<b>Montres de tableaux de bord et similaires pour automobiles; aérodynes, bateaux et autres véhicules sauf ceux destinés à des aéronefs civils.</b>
	91.04	<b>Horloges, pendules, réveils et appareils d'horlogerie similaires à mouvement autre que de montre.</b>
	91.05	<b>Appareils de contrôle et compteurs de temps à mouvement d'horlogerie ou à moteur synchrone (enregistreurs de présence, horodateurs, contrôleurs de rondes, minutiers, compteurs de secondes, etc.)</b>

- 91.06 Appareils munis d'un mouvement d'horlogerie ou d'un moteur synchrone permettant de déclencher un mécanisme à temps donné (interrupteurs horaires, horloges de commutation etc.)
- 91.07 Mouvements de montres terminés.
- Ex 91.08 Autres mouvements d'horlogerie terminés sauf les articles destinés à des aéronefs civils.
- 91.09 Boîtes de montres du n° 91.01 et leurs parties.
- 91.10 Cages et cabinets d'appareils d'horlogerie et leurs parties.
- 92.01 Pianos (même automatiques, avec ou sans clavier); clavecins et autres instruments à cordes, à clavier; harpes (autres que les harpes éoliennes).
- 92.02 Autres instruments de musique à cordes.
- 92.03 Orgues à tuyaux; harmoniums et autres instruments similaires à clavier et à anches libres métalliques.
- 92.04 Accordéons et concertinas; harmonicas à bouche.
- 92.05 Autres instruments de musique à vent.
- 92.06 Instruments de musique à percussion (tambours, caisses, xylophones, métallophones, cymbales, castagnettes, etc.)
- 92.07 Instruments de musique électromagnétiques, électrostatiques, électroniques et similaires (pianos, orgues, accordéons, etc.).
- 92.08 Instruments de musique non repris dans une autre position du présent chapitre (orchestrions, orgues de Barbarie, boîtes à musique, oiseaux-chanteurs, scies musicales, etc.); appeaux de tout genre et instruments d'appel et de signalisation à bouche (cornes d'appel, sifflets, etc.).
- 92.10 Parties, pièces détachées et accessoires d'instruments de musique, y compris les cartons et papiers perforés pour appareils à jouer mécaniquement, ainsi que les mécanismes de boîtes à musique; métronomes et diapasons de tous genres.
- 92.11 Phonographes, machines à dicter et autres appareils d'enregistrement ou de reproduction du son, y compris les tourne-disques, les tourne-films et les tourne-fils, avec ou sans lecteur de son; appareils d'enregistrement ou de reproduction des images et du son en télévision.
- 92.12 Supports de son pour les appareils du n° 92.11 ou pour enregistrements analogues : disques, cylindres, cires, bandes, films, etc., préparés pour l'enregistrement ou enregistrés; matrices et moules galvaniques pour la fabrication des disques.
- 92.13 Autres parties, pièces détachées et accessoires des appareils repris au n° 92.11.
- 93.01 Armes blanches (sabres, épées, baïonnettes, etc.) leurs pièces détachées et leurs fourreaux.
- 93.02 Revolvers et pistolets.
- 93.03 Armes de guerre (autres que celles reprises aux n° 93.01 et 93.02).
- 93.04 Armes à feu (autres que celles reprises aux n° 93.02 et 93.03), y compris les engins similaires utilisant la déflagration de la poudre, tels que pistolets lance-fusées, pistolets et revolvers pour le tir à blanc, canons paragrêles, canons lanches-amarres, etc.
- 93.05 Autres armes (y compris les fusils, carabines et pistolets à ressort, à air comprimé ou à gaz).

- 93.06 Parties et pièces détachées pour armes autres que celles du n° 93.01 ( y compris les ébauches pour canons d'armes à feu).
- 93.07 Projectiles et munitions, y compris les mines; parties et pièces détachées, y compris les chevrotines, plombs de chasse et bourres pour cartouches.
- Ex 94.01 Sièges et leurs parties à l'exception des articles destinés à des aéronefs civils
- Ex 94.03 Autres meubles et leurs parties à l'exception des articles destinés à des aéronefs civils
- 94.04 Somniers, articles de literie et similaires, comportant des ressorts ou bien rembourrés ou garnis intérieurement de toutes matières, tels que matelas, couvre-pieds, édredons, coussins, poufs, oreillers, etc. y compris ceux en caoutchouc ou matières plastiques artificielles, à l'état spongieux ou cellulaire, recouverts ou non.
- 95.05 Ecaille, nacre, ivoire, os, corne, bois d'animaux, corail naturel ou reconstitué et autres matières animales à taillers, travaillés (y compris les ouvrages).
- 95.08 Matières végétales ou minérales à taillers, travaillées ( y compris les ouvrages); ouvrages moulés ou taillés en cire naturelle (animale ou végétale), minérale ou artificielle, en paraffine, en stéarine, en gommes ou résines naturelles (copal, colophane, etc.) en pâtes à modeler et autres ouvrages moulés ou taillés, non dénommés ni compris ailleurs; gélatine non durcie travaillée, autre que celle reprise sous le n° 35.03, et ouvrages en cette matière.
- 96.01 Balais et balayettes en bottes liées, emmanchées ou non; articles de brosse (brosses, balais-brosses, pinceaux et similaires), y compris les brosses constituant des éléments de machines; têtes préparées pour articles de brosse; rouleaux à peindre; raclettes en caoutchouc ou en autres matières souples analogues.
- 96.05 Houppes et houppettes à poudre et similaires en toutes matières.
- 96.06 Tapis et cribles, à main, en toutes matières.
- 97.01 Voitures et véhicules à roues pour l'amusement des enfants, tels que vélocipèdes, trotinettes, chevaux mécaniques, autos à pédales, voitures pour poupées et similaires.
- 97.02 Poupées de tous genres.
- 97.03 Autres jouets, modèles réduits pour le divertissement.
- 97.04 Articles pour jeux de société (y compris les jeux à moteur ou à mouvement pour lieux publics, les tennis de table, les billards-meubles, et les tables spéciales pour jeux de casinos).
- 97.05 Articles pour divertissements et fêtes, accessoires de cotillon et articles surprises; articles et accessoires pour arbres de Noël et articles similaires pour fêtes de Noël (arbres de Noël artificiels, crèches, garnies ou non sujets, et animaux pour crèches, bûches, pères Noël, etc.).
- 97.06 Articles et engins pour les jeux de plein air, la gymnastique, l'athlétisme, et autres sports, à l'exclusion des articles du n° 97.04

- 97.07 Hameçons et épuisettes pour tous usages; articles pour la pêche à la ligne: appellants, miroirs à alouettes et articles de chasse similaires.
- 97.08 Manèges, balançoires, stands de tir et autres attractions foraines, y compris les cirques, ménageries et théâtres ambulants.
- 98.01 Boutons, boutons-pression, boutons de manchettes et similaires (y compris les ébauches et les formes pour boutons et les parties de boutons).
- 98.02 Fermetures à glissière et leurs parties (courseurs etc.)
- 98.03 Porte-plume, stylographes et porte-mines; porte-crayon et similaires; leurs pièces détachées et accessoires (protège-pointes, agrafes, etc.), à l'exception des articles des n° 98.04 et 98.05.
- 98.04 Plumes à écrire et pointes pour plumes.
- 98.05 Crayons (y compris les crayons d'ardoise), mines, pastels et fusains; craies à écrire et à dessiner, craies de tailleurs et craies de billards.
- 98.06 Ardoises et tableaux pour l'écriture et le dessin, encadrés ou non.
- 98.07 Cachets, numéroteurs, composteurs, dateurs, timbres et similaires à main
- 98.08 Rubans encreurs pour machines à écrire et rubans encreurs similaires, montés ou non sur bobines; tampons encreurs imprégnés ou non, avec ou sans boîte.
- 98.10 Briquets et allumeurs (mécaniques, électriques, à catalyseurs, etc.) et leurs pièces détachées, autres que les pierres et les mèches.
- 98.11 Pipes (y compris les ébauches et les têtes); fume-cigare et fume-cigarette; bouts, tuyaux et autres pièces détachées.
- 98.12 Peignes à coiffer, peignes de coiffeur, barrettes et articles similaires.
- 98.14 Vaporisateurs de toilette, leurs montures et têtes de monture.
- 98.15 Bouteilles isolantes et autres récipients isothermiques montés, dont l'isolation est assurée par le vide, ainsi que leurs parties (à l'exclusion des ampoules en verre).
- 98.16 Mannequins et similaires; automates, et scènes animées pour étalage.
- 99.01 Tableaux, peintures et dessins faits entièrement à la main, à l'exclusion des dessins industriels du n° 49.06 et des articles manufacturés décorés à la main.
- 99.02 Gravures, estampes et lithographiques originales.
- 99.03 Productions originales de l'art statuaire et de la sculpture, en toutes matières.
- 99.04 Timbres-postes et analogues (entiers, postaux, marques postales, etc.), timbres fiscaux et analogues, oblitérés, ou bien non oblitérés, mais n'ayant pas cours, ni destinés à avoir cours dans le pays de destination